

**PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON****AVIS MUNICIPAL  
PREALABLE A LA 1<sup>ère</sup> CONSTATATION****Le Maire de la commune de LIMEUIL (24510)****INFORME**

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Que, cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L1, ci-après :

**Le mercredi 22 décembre 2021 à 14h00 dans le cimetière de Limeuil**

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invités à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Que la possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité, la concession les concernant, dès à présent. A défaut, l'autorité municipale dressera le 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat d'état d'abandon, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, à la porte du cimetière ainsi que sur la plateforme [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr), dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

## PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

**AVIS MUNICIPAL**  
**PREALABLE A LA 1<sup>ère</sup> CONSTATATION**

**LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE**

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetiere / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 4	28/11/1977	MANEIN Jean	- FAMILLE MANEIN* Jean - ? ?
1 - Carré 1 - 15	22/10/1932	GARRIGUE Léopold	- FAMILLE LOUTRA Michel - FAMILLE BOUYRA* Michel - FAMILLE GARRIGUE* Léopold - ? ?
1 - Carré 1 - 26	02/01/1927	MANOUVRIER Jean Pierre	- MANOUVRIER Gabriel - 28/10/1918
1 - Carré 1 - 27	05/10/1925	CROUZEL Nina	- FAMILLE BOUISSY - FAMILLE CROUZEL - ? ?
1 - Carré 1 - 35	22/10/1926	DUBUISSON Julien ROUX	- FAMILLE ROUX* - ROUX Emile - ROUX Eva - ROUX Eva née DUBUISSON - 1968
1 - Carré 1 - 37	06/08/1920	MERLHES Henri	- FAMILLE MERLHES - FAMILLE MARBOTIN - FAMILLE LANDON - MERLHES Henri
1 - Carré 1 - 41	23/10/1923	LAMOUREUX Paul	- BOUYSSOU Léon - 01/05/1922
1 - Carré 1 - 44	19/08/1981	GOURET Armand	- GOURET Armand - 1983

## PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 55	26/11/1946	MANET Gabriel	- FAMILLE MANET - ? ?
1 - Carré 1 - 62	25/08/1936	LAFAYSSE Louis	- FAMILLE LAFAYSSE*
1 - Carré 1 - 102	08/09/1959	FAIVRE D ARCIER Marie Madeleine	- FAMILLE FAIVRE D ARCIER* - ? ?
1 - Carré 1 - 110	24/06/1977	LAFON Camille	- FAMILLE LAFON* Camille - ? ?
1 - Carré 1 - 119	04/10/1889	MAIGNAL Gilberte	- FAMILLE MAIGNAL* Gilberte - ? ?
1 - Carré 1 - 121		SARTRE Georges	- FAMILLE SARTRE
1 - Carré 1 - 132	06/11/1936	SARTHOU TITELON RUAUD	- FAMILLE RUAUD - FAMILLE SARTHOU - FAMILLE FAURE - FAMILLE TITELELON - ? ?
1 - Carré 1 - 158	10/12/1989	FAURE Philippe	- FAMILLE FAURE - FAMILLE LEVIGNAT - ? ?
1 - Carré 1 - 159	31/10/1922	MENAUD Julienne née FAURE	- MENAUD Jean Baptiste - 1917
1 - Carré 1 - 161	14/09/1985	ANGER Alfred	- FAMILLE ANGER* Alfred
1 - Carré 1 - 167	10/07/1969	SIOZAC Jean Baptiste	- FAMILLE SIOZAC* J. Baptiste - ? ?
1 - Carré 1 - 171	23/08/1923	RATEAU Jules	- FAMILLE RATEAU - FAMILLE DUPUCH - FAMILLE CLARETIE - ? ?

## PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 175	02/02/1947	FAURE Antonin	- FAMILLE FAURE - DELPRAT André - 1962
1 - Carré 1 - 179	22/07/1921	DALBAVIE	- FAMILLE DALBAVIE* - FAMILLE SAINT-JULIEN* - ? ?
1 - Carré 1 - 180	01/04/1924	SEGALAT Richard	- FAMILLE SEGALAT* Richard - ? ?
1 - Carré 1 - 183	09/11/1979	DORDE Jean	- DORDE Irène - 1977
1 - Carré 1 - 198	30/10/1920	FRIT Charlotte	- FAMILLE FRIT* Charlotte - ? ?
1 - Carré 1 - 209	26/05/1959	MACHURAT Jean	- CUPERLIER Esther - 1952
1 - Carré 1 - 210	25/09/1942	FORT François Robert	- FAMILLE FORT* François Robert - ? ?
1 - Carré 1 - 212	21/03/1924	FRTI Paul	- FAMILLE FRIT Paul - ? ?

Dressé à LIMEUIL, le jeudi 28 octobre 2021

Le Maire

(Nom, prénom, cachet et signature)

HERVÉ Jean-Claude



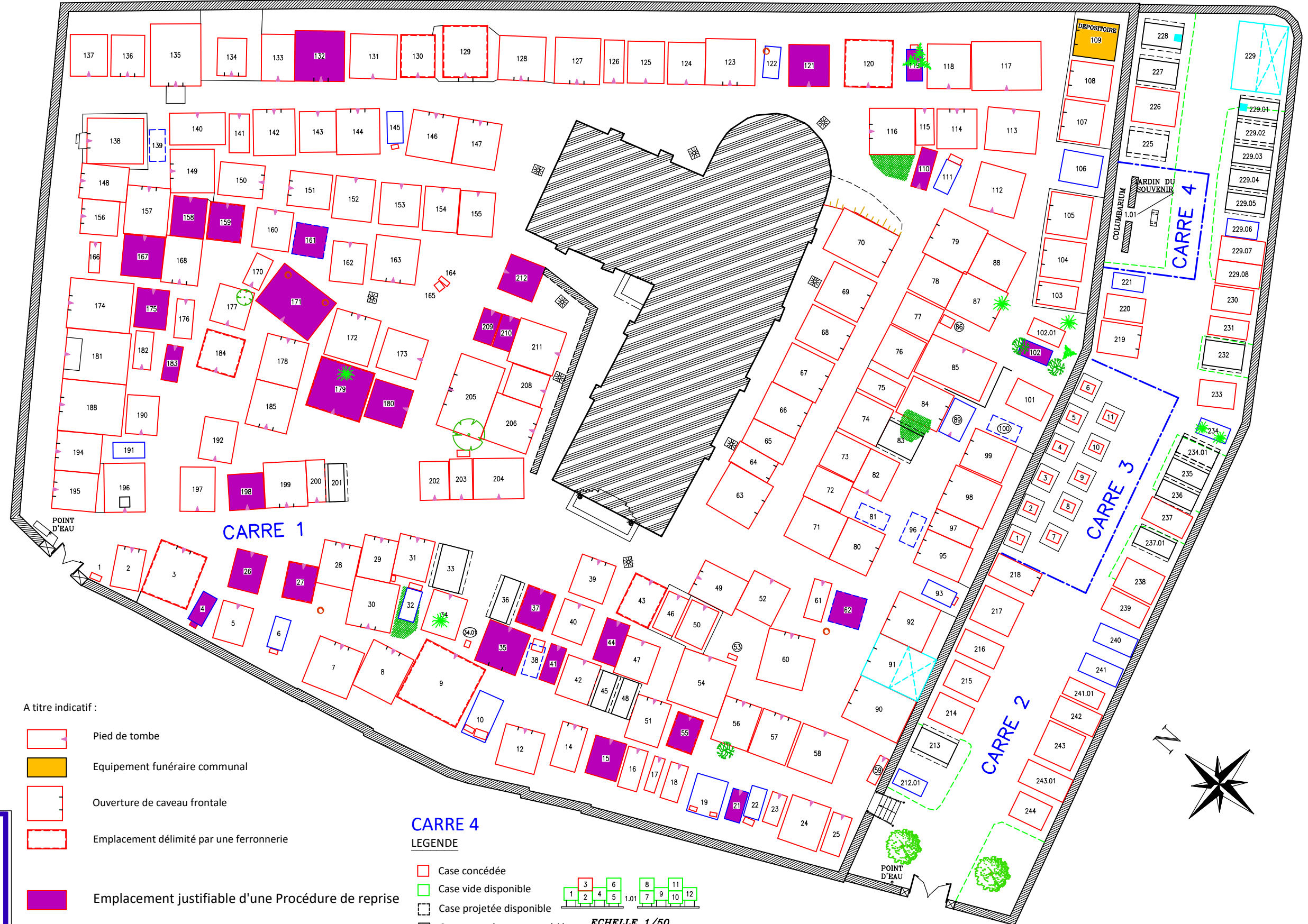
Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du ..... et retiré le .....

# CIMETIERE DE LIMEUIL



## LEGENDE

- ⓪ Emplacement inconnu
- Emplacement bâti
- Emplacement en pleine terre
- Emplacement sous-abris
- Emplacement en terre non matérialisé
- Emplacement projeté disponible
- Emplacement concédé non occupé
- Emplacement réservé non concédé
- Limite de carrés



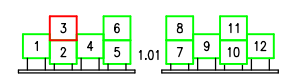
A titre indicatif :

- Pied de tombe
- Equipement funéraire communal
- Ouverture de caveau frontale
- Emplacement délimité par une ferronnerie
- Emplacement justifiable d'une Procédure de reprise

### CARRE 4

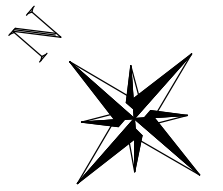
#### LEGENDE

- Case concédée
- Case vide disponible
- Case projetée disponible
- Case occupée, non concédée



ECHELLE 1/50

0,00 10,00



LIMEUIL	24																
<p><b>GROUPE ELABOR</b> 16, rue des Murgers BP - 21380 MESSIGNY Tél: 03.80.50.81.81 Fax: 03.80.35.48.88</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>ITV</td> <td>INTERVENTION</td> </tr> <tr> <td>ATC</td> <td>PRO</td> </tr> <tr> <td>ITC</td> <td>ELABOR</td> </tr> <tr> <td>MAJT</td> <td>OE</td> </tr> <tr> <td>MAJB</td> <td>AGB</td> </tr> <tr> <td>VALID</td> <td>MAIRIE</td> </tr> <tr> <td>LIV</td> <td>IA</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">27/04/2021</td> </tr> </table>	ITV	INTERVENTION	ATC	PRO	ITC	ELABOR	MAJT	OE	MAJB	AGB	VALID	MAIRIE	LIV	IA	27/04/2021	
ITV	INTERVENTION																
ATC	PRO																
ITC	ELABOR																
MAJT	OE																
MAJB	AGB																
VALID	MAIRIE																
LIV	IA																
27/04/2021																	
PLAN DEBUT DE PROCEDURE DE REPRISE																	
DOSSIER N°: 20210051AGEP24																	
ECHELLE 1/100																	

## **OPERATION DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Les habitants de LIMEUIL le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (*c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée*).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

En fait, la solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Nous aurons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés mais nous souhaitons que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-cause concernés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, à l'horizon 2025-2026, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

Le Maire,  
Jean-Claude HERVÉ